

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021 À 18H00**

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

1-	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30.07.2021
2-	Annule et remplace : délibération mise à la vente d'un terrain communal
3 -	Mandatement au CDG de mise en concurrence pour les contrats d'assurance contre les risques statutaires
4 -	Rétrocession d'une concession dans le cimetière

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie MERCIER, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 13.09.2021.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER	x		
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER	x		
Amandine THEOPHILE	x		
Odile MARÇAIS	x		
Benoît VIGNAL	x		
Serge GEYNET	x		
Magali FLANDIN		x	Odile MARCAIS
Marie-Hélène BORIE		x	Jean-Marc MARQUEZ

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Mme Amandine THEOPHILE pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU POCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.07.2021

Madame le Maire lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 juillet 2021.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2 - DELIBERATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.09.2021 N°01

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : ANNULE ET REMPLACE : DELIBERATION MISE A LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Suite à une acquisition de bien sans maître du terrain référencé section AI parcelle n°170, Madame le Maire a proposé au conseil municipal de mettre à la vente ce terrain qui est dans le domaine communal, cela pour un montant de 35 000 euros (les frais de notaire pour l'acquisition étant à la charge de l'acheteur).

Par délibération du 9 avril 2021 (n°14), le Conseil municipal a approuvé la vente de cette parcelle.

Suite à la DP n° 030 124 21 R0008 et au relevé réalisé par M. CARTA-MORIN le 26 mai 2021 (annexée), la surface du terrain a été fixée à 860 m². La parcelle aura un nouveau numéro de cadastre.

Tenant ces nouvelles informations sur la consistance du bien, il y a lieu de retirer la délibération du 9 avril 2021.

Madame le Maire propose de mettre à la vente ce terrain référencé section AI n°170 d'une contenance de 860m2 pour un prix de 35.000 euros ; les frais de notaire demeurant à la charge de l'acheteur.

Madame le Maire propose que cette vente intervienne dans le but d'intérêt général de permettre la redynamisation de la vie communale.

Le dépôt des candidatures se fera jusqu'au 01/10/2021.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à réceptionner les candidatures.

Le Conseil municipal déterminera à l'occasion d'un futur conseil le choix de l'acquéreur.

Madame le Maire est autorisée à retirer les décisions prises dans le cadre de la précédente délibération du 9 avril 2021.

Adopté à la majorité : 5 Pour, 2 abstentions, 1 contre.

3 - DELIBERATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.09.2021 N°02

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DELIBERATION N° 2 : MANDATEMENT AU CDG DE MISE EN CONCURRENCE POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le maire expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

Article 1er : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 3 ans

Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité : 7 Pour, 2 abstentions, 0 contre.

4 - DELIBERATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.09.2021 N°03

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DELIBERATION N° 3 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame PISANI VANDA habitant Cornillon et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n°61 en date du 02/08/20211

Enregistré par le S.I.E de Bagnols/Cèze le 27/09/2011

Concession perpétuelle au montant réglé de 450 euros d'une surface de 1m x 2.50m.

Le Maire expose au conseil municipal que Mme Vanda PISANI acquéreur d'une concession n°61 dans le cimetière communal de LE GARN se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 450 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

La concession funéraire situé au n°61 est rétrocédée à la commune au prix de 450€.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 673 du budget de la commune.

Adopté à la majorité : 7 Pour, 2 abstentions, 0 contre.

Fin de la séance à 18h30.